

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/04/2016

Ouverture de la séance à 20h

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BASTIEN, Mme BEGORRE-MAIRE, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC, M.GENTEL, M. GERARDIN, M. GLODKOWSKI, Mme HEQUILY, M. HUSSON, M. JACQUES, Mme MALHOMME, M.MEDART, M. MOUTON, M.PRIGENT, Mme REFF, Mme SUPELJAK,

Absents excusés : M. RIONDE, procuration à M ANTOINE, Mme QUENU procuration à M. MALHOMME, Mme GOUSSOT procuration à Mme GASC- Choix du secrétaire de séance : Odile BEGORRE MAIRE

- Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2016 est validé.

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire qu'il y a eu 1 décision :
Le véhicule berlingo a été vendu pour 6 500 euros

• **1/ ADHESION AU CAUE Conseil Architecture Urbanisme et Environnement**

Monsieur le Maire explique que le CAUE Conseil Architecture Urbanisme et Environnement est une association départementale de droit privé qui remplit des missions de service public dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et les paysages.

Il conseille et forme des maître d'ouvrage privés et publics, il accompagne les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, il conseille les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions.

Il est indiqué que la commune peut avoir recours à ses services dans le cadre de rénovation des fontaines (Mme Malhomme a rendez-vous pour une visite prochainement), de la mise en avant des paysages et patrimoine dans le cadre du jury de ville et village fleuris (visite et compte rendu il y a 3 ans pour permettre d'évoluer positivement), dans l'étude d'aménagement global du centre village...

M. Prigent indique que lui-même et M. Médart ont rencontré le CAUE concernant la mise en accessibilité de l'Eglise pour avoir des conseils qui se sont avérés très avisés.

L'adhésion au CAUE représenterait pour la collectivité une cotisation avec droit d'entrée de 1 200 euros pour 2016. Le renouvellement annuel de l'adhésion représenterait un coût de 200 euros par an.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au CAUE 54 selon les conditions tarifaires précitées
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents
- d'indiquer que les crédits budgétaires sont inclus au budget primitif 2016 et seront inscrits annuellement

Vote : unanimité

• **2/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE**

Dans le cadre de la mutualisation des services et de la création de la plateforme mutualisée d'achat public, le Bassin de Pompey va procéder au renouvellement du marché d'assurances pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des Communes membres qui auront adhéré à ce groupement de commandes.

Ce marché alloti permettra de garantir les collectivités adhérentes et leurs agents contre les risques en matière de responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens et protection fonctionnelle et juridique.

M. Médart précise qu'à ce jour l'assureur de la commune est MMA depuis 1 an et 1/2.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée de délibérer sur son adhésion.

Ainsi, dans le contexte de la mutualisation, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1° du code des Marchés Publics.

Conformément à la convention les représentants doivent être élus au sein des membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offre de la commune c'est-à-dire Christian DENIS, Gérard HUSSON, Grégor PRIGENT.

Sont proposés :

- En tant que titulaire : Grégor PRIGENT
- En tant que suppléant : Gérard HUSSON

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement,
- d'accepter que la communauté de communes du Bassin de Pompey soit le coordonnateur du groupement
- d'autoriser le Maire à signer la convention
- de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement M. Grégor PRIGENT en tant que titulaire, M. Gérard HUSSON en tant que suppléant.

Vote : unanimité

• **3/ INTEGRATION VOIRIE COMMUNALE DANS VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

M. DENIS Christian rappelle que dans le cadre de la reprise de la compétence voirie par le bassin de Pompey, la plupart des voies de circulation présentant un intérêt général ont été intégrées dans la voirie communautaire en 2006.

Il précise que l'évolution de la situation des voiries sur Lay Saint Christophe avec le déclassement en 2012 (délibération n°3/12 du 6 février 2012) de routes départementales en voies communales par le Conseil Général (cf. plan annexé) a été pour partie intégré dans les voiries communautaire. Cela concerne :

- La rue de Courcelles
- La rue des Dames
- La rue d'Eulmont (jusqu'à la limite d'agglomération)
- La rue de Nancy (entre carrefour rue de Bouxières et rue de Courcelles)

Reste départementale :

- La rue de Bouxière
- La rue de Nancy (de l'entrée d'agglomération à l'intersection avec la rue de Bouxière)

Il reste en voirie communale :

- rue François Grandjean et rue du Professeur Montaut
- la rue d'Eulmont (du panneau fin d'agglomération à la limite communale Lay Saint Christophe/Eulmont)
- la voie desservant la Zone d'Activité dite « Serroir »

M. Gérardin demande s'il est possible d'aménager une voie départementale.

M. Denis lui répond qu'en tant que propriétaire foncier c'est possible mais sous réserve de l'accord du département sur le type d'aménagement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces voies : ex départementales, axe principale de la commune et lien direct avec la commune voisine de Bouxière aux Dames ; la Commune sollicite de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, l'inscription des rues suivantes au schéma de voirie d'intérêt communautaire.

• **rue François Grandjean et rue du Professeur Montaut :**

Ex RD32B dans la section comprise entre les PR 0+802 (carrefour RD322A) et PR 1+995 (limites communales Lay Saint Christophe/Bouxières aux Dames).

- **voie desservant la Zone d'Activité dite « Serroir » :**

Ex RD32D dans la section comprise entre les PR 0+000 (carrefour RD321) et PR 0+255 (carrefour RD322A).

- **rue d'Eulmont.**

Ex RD32 dans la section comprise entre les PR 5+223 (carrefour RD32B) et PR 6+515 (limites communales Lay Saint Christophe/Eulmont).

Il est proposé au conseil de solliciter monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour qu'il soit procédé à l'intégration des voiries sus mentionnées au schéma de voirie d'intérêt communautaire.

Vote : unanimité

- **4/ REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Denis expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il précise que cette redevance ne pourra être exigée que pour les voiries communales, qui sont :

- Rue François Grandjean
- Rue du Professeur Montaut
- Voie desservant la zone d'activité dite « serroir »

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public, sur la voirie communale, suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil adopte les propositions qui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Vote : unanimité

- **5/ SOUSCRIPTION EMPRUNT BUDGET VILLE**

M. Husson explique que comme voté au budget primitif 2016 du budget principal il était prévu un emprunt de 250 000 €. Plusieurs banques ont été sollicitées avec diverses propositions sur 15, 20 et sur 25 ans.

Il est proposé de retenir la proposition du crédit agricole sur 20 ans à 1.54 % en échéances trimestrielles constantes.

Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

M. Husson concernant le choix de la durée 15 ou 20 ans expose la démonstration suivante :

La commune en souscrivant l'emprunt sur 20 ans économisera par échéance 1000 euros soit 4000 euros par an, 60 000 euros sur les 15 ans qu'aurait durée l'autre prêt pour un surcout final de 14 364 euros au final. L'inflation sur cette période fera que ces 60 000 euros vaudront beaucoup plus et gommara ainsi le surcout.

M. Glodkowski souligne que cela reste sous réserve d'acceptation du dossier complet par la banque.

M. Médart acquiesce en précisant qu'aujourd'hui il ne s'agit que d'une offre. Mais il indique que les établissements bancaires disposent des informations budgétaires antérieures leur permettant d'établir leur offre.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt
- de s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- d'indiquer que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2016 du budget principal

Vote : unanimité

• **6/ REMBOURSEMENT FRAIS LIES AUX NAP**

Monsieur Antoine rappelle que dans le cadre de la participation des associations aux NAP Nouvelles Activités périscolaires, il avait été convenu que la municipalité remboursait les frais de fonctionnement sur présentation de dépenses exhaustives. L'association Lo Scuron- Don Calmet a présenté un état de frais pour un montant de 439,29 euros qui a été omis dans la présentation d'octroi des subventions 2016.

De ce fait il est proposé au conseil municipal,

- de rembourser les frais avancé par l'association Lo Scuron-Don Calmet pour l'année 2015 à hauteur de 439,29 euros.
- d'indiquer que les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2016

Vote : unanimité

• **7/ FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Odile Begorre Maire indique que dans la fonction publique, il y a plusieurs possibilités pour évoluer dans la carrière, modalités qui varient selon le grade :

- Passer des concours
- Promotion interne : cumuler ancienneté et examen professionnel
- Promotion interne : cumuler ancienneté plus importante

Il est précisé que ce n'est pas une obligation de nommer un agent sur un grade supérieur, mais un choix de la collectivité qui doit prendre en compte la manière de servir de l'agent, les nécessités du service, un changement de mission, une hausse de responsabilités....

En l'espèce, un agent a acquis 20 ans d'ancienneté dans la collectivité, elle a obtenu le grade d'adjoint administratif de 1ere classe par concours. Aujourd'hui elle est éligible à la promotion interne pour le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe.

Eu égard à la redéfinition des missions qui lui sont confiées et de la hausse de responsabilités afférente. Compte tenu du besoin dans le service d'un cadre intermédiaire en appui à la directrice des services, il est proposé d'entamer la procédure de promotion interne pour nommer cet agent.

Cette procédure consiste dans un premier temps à la fixation des ratios d'avancement de grade, puis sera proposé ultérieurement la modification du poste. Le Maire nommant ensuite l'agent par arrêté.

Madame Odile Begorre Maire rappelle que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il précise que ces taux sont élaborés pour être le plus proche possible des besoins, en fonction de l'organisation des différents services, pour ajuster les niveaux de responsabilités de certains postes en fonction des organisations hiérarchiques et reconnaître l'investissement, la compétence et l'expérience des collaborateurs.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion de la Meurthe et Moselle, en date du 21 mars 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1ere classe	Adjoint administratif principal de 2eme classe	100

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'Approuver le ratio d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe de 100%
- D'Indiquer que la présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2017

Vote : unanimité

- Informations diverses

- Dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat de tables pour la restauration et de matériel pédagogique. Dossier ne nécessitant pas de délibération

Séance levée à 20h55